

Indicateurs de performance
Fédération Compagnonnique régionale de Marseille

Le centre de formation publie les résultats concernant les actions de formation, sur l'année 2018/2020 (prenant en compte des cursus variables selon la durée de formation en 1 ou 2 ans par exemple pour le CAP). Les taux suivants ont été calculés sur l'ensemble des filières dispensées au sein de la fédération régionale des compagnons de Marseille (taux global).

- Taux de réussite global aux examens CAP **93,94%**
- Taux de réussite global aux examens BP **85,71%**
- Taux global de réussite aux examens **90%**
- Taux de poursuite d'études **27,78%**
- Taux d'insertion professionnelle **86,48%**
- Taux de rupture de contrat **5,56%**
- Taux de rupture de la formation **5,56%**
- Taux de satisfaction **95,6%**

La période de référence pour le calcul des taux : le total des effectifs pris en compte, se réfère sur des contrats de formation, débutés en 2018 et ayant pour fin juillet 2020.

Le taux de réussite aux examens a été calculé selon le nombre d'admis aux examens par rapport au nombre d'inscrits pour la session de 2020.

Le taux de poursuite d'études a été calculé selon le nombre de poursuite au sein du centre de formation par rapport au nombre d'inscrits en formation.

Le taux d'insertion professionnelle a été calculé à partir du nombre de personnes en emploi par rapport aux nombres de personnes sorties de la formation.

Le taux de rupture de contrat fait référence au nombre de rupture de contrat d'apprentissage incluant une rupture de l'action de formation. *La loi permet, à des apprentis de poursuivre la formation mais dans les cas des ruptures, ici pris en compte (à savoir 3 candidats sur 54) c'était une réorientation vers un emploi précédemment exercé.*

Taux d'obtention des certifications par niveau de formation (2020)

CAP	Présents	Admis	Taux de réussite
Menuisier	10	10	100%
Charpente	11	10	91%
Constructeur bois	3	3	100%
Maçon	5	5	100%
Couverture	2	1	50%
Carreleur	1	1	100%
Ebéniste	1	1	100%
Total	33	31	94%

BP	Présents	Admis	Taux de réussite
Menuisier	2	2	100%
Charpente	2	2	100%
Maçon	3	2	67%
Total	7	6	86%

Taux d'indicateurs détaillés par formation (2018/2020)

	Rupture contrat	Insertion professionnelle	Rupture formation	Poursuite d'étude	Réussite aux examens
CAP menuisier	15%	70%	15%	31%	100%
CAP charpente	0%	88%	0%	38%	91%
CAP constructeur bois	25%	50%	25%	0%	100%
CAP maçon	0%	80%	0%	33%	100%
CAP couverture	0%	100%	0%	25%	50%
CAP carreleur	0%	100%	0%	0%	100%
CAP ébéniste	0%	100%	0%	0%	100%
BP menuisier	0%	75%	0%	0%	100%
BP charpente	0%	100%	0%	0%	100%
BP maçon	0%	100%	0%	0%	67%

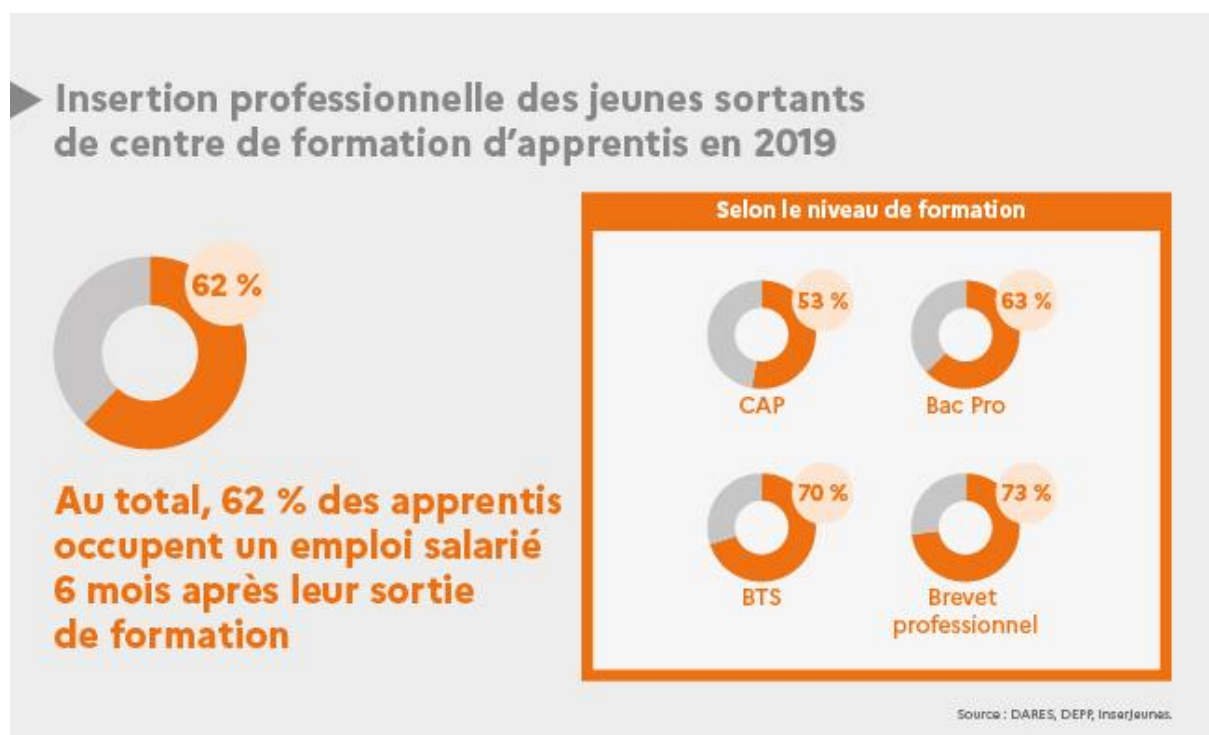
Analyse et comparatif des taux significatifs et valeur ajoutée

- Les Taux de réussite national au CAP sur l'année de rentrée en formation 2019 (accessible sur le site education.gouv) font apparaître un taux de 84% pour les CAP.

Le taux de réussite de la Fédération compagnonnique de Marseille pour les CAP est de 94%, ce qui est supérieur à l'indicateur national.

- Les taux d'insertion professionnelle du point de vue national sont au total de 62%.

Les taux d'insertion professionnelle à la Fédération compagnonnique de Marseille sont supérieurs avec un taux de 86%. Cela s'explique par des périodes en entreprise, lors de la formation qui apportent une expérience recherchée, par les employeurs. L'insertion professionnelle est un atout précieux de la formation et qui correspond à une collaboration précieuse avec les entreprises partenaires qui forment, et qui par la suite recrutent les apprentis en formation.



Insertion professionnelle des jeunes sortants de centre de formations d'apprentis en 2019

Au total, 62 % des apprentis occupent un emploi salarié 6 mois après leur sortie de formation

Selon le niveau de formation :

- 53 % CAP
- 63 % Bac Pro
- 70 % BTS
- 73 % Brevet professionnel

Source : DARES, DEPP, Inserjeunes

Le Taux de rupture de contrat à la Fédération compagnonnique de Marseille, qui correspond à 3 contrats interrompus, sur la période de référence révèle que l'étude de projet de formation, en amont reste dans l'ensemble, très satisfaisante.

Les motifs de la rupture du contrat ont été de reprendre une activité professionnelle déjà exercée ou une proposition de contrat d'embauche dans un autre secteur d'activité précédemment occupé.